

2017-10-119-DGS

nomenclature: 3.2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

### OBJET : PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER » - PROPRIÉTÉ SOLANA

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme BAULON	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

#### ABSENT EXCUSE:

M. SALLABERRY

#### ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



**2017-10-119-DGS - PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER »: PROPRIÉTÉ**  
**« SOLANA »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a exercé son droit de préemption urbain le 2 mai 2017 sur le bien cadastré AI n°1656, sis à Tarnos , au 2 avenue Lénine. Ce bien présente un intérêt particulier pour la Commune de part son emplacement limitrophe à l'église saint Vincent et à proximité immédiate du futur périmètre piéton du cœur de Ville qui sera aménagé dans le cadre de la création de la place publique Alexandre Viro.

Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour le portage de cette acquisition. Le Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 12 juillet a accepté le rachat du bien moyennant un prix de 142 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu l'avis de France domaine n°2017-312V0273 en date du 21 avril 2017,

Vu la décision n°2017-282 en date du 2 mai 2017 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n°1656 d'une contenance de 520 m<sup>2</sup>

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune dans la cadre du projet d'aménagement autour de la future place publique Alexandre Viro,

**DELIBERE**

**DEMANDE** le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » de la parcelle sise à TARNOS, 2 avenue Lénine, cadastrées section AI n°1656 d'une contenance de 520m<sup>2</sup>. Ladite parcelle appartenant à la Commune pour l'avoir acquise auprès de la SARL SOLANA suite à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 02 mai 2017 moyennant le prix de 142 000 € (cent quarante deux mille euros)

**FIXE** en matière de :

**a) Portage Foncier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.



### b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

### c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier

**S'ENGAGE** à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

### Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r}
 \text{Prix d'acquisition du bien} \\
 + \\
 \text{Frais issus de l'acquisition} \\
 \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\
 - \\
 \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration}
 \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur

**DIT** que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 octobre 2017

Le Maire

